

ECOLE DES ARTS DE LESQUIN

REGLEMENT INTERIEUR

L'école des Arts de Lesquin est un établissement municipal d'enseignement artistique, de proximité, pluridisciplinaire, dispensant des cours de Musique, d'Arts Plastiques et de Danse.

Ses locaux sont sis au sein du Centre Culturel de Lesquin, 1 rue Camille Claudel.

Son fonctionnement s'inscrit dans le cadre du projet global du Centre Culturel et dans le respect de son règlement général.

L'école des Arts est un service public régi par la Ville de Lesquin, ouvert à tous les habitants de la commune.

I. ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le but de l'école de musique est de :

- Promouvoir et développer l'art musical
- Former des musiciens dans le but de leur donner le plaisir de pratiquer la musique
- Participer à la vie culturelle de la commune
- Favoriser la pratique musicale collective.

L'enseignement musical comprend 3 modules indissociables :

1 - Formation Musicale

- **Eveil Musical** à partir de 4 ans
Jardin musical : 15 élèves 45 minutes de cours par semaine
Eveil Musical : 15 élèves 45 minutes de cours par semaine
- **Initiation** à partir de 6 ans 15 élèves 1 heure de cours par semaine
- **1^{er} Cycle de 3 ans** à partir de 7 ans
1^{ère} année : 1 heure de Formation musicale + 45 minutes de chant chorale par semaine
2^{ème} et 3^{ème} année : 1 heure 30 de cours par semaine
- **2^{ème} Cycle de 3 ans**
1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : 1 heure 30 de cours par semaine
- **Cycle Formation Musicale adulte :**
Un cycle de formation musicale adulte de 3 ans avec 1 heure de cours par semaine

Contrôle trimestriel : Décembre--Mars - Juin

Tout absence à un examen ou à un contrôle doit faire l'objet d'une lettre des parents et peut entraîner un redoublement

2 - Formation Instrumentale

Disciplines enseignées : Hautbois– Cor d'Harmonie- Trombone – Tuba – Trompette – Saxophone- Percussion – Flûte Traversière – Clarinette – Piano – Guitare

A partir de la deuxième année de formation musicale

Les différents degrés des classes instrumentales et durée des cours sont :

• Initial	Premier Cycle	Deuxième Cycle	Troisième Cycle
(30 Minutes/semaine)	(30 Minutes/semaine)	(45 Minutes/semaine)	(1Heure/semaine)
	1 ^{ère} année	1 ^{ère} année	1 ^{ère} année
	2 ^{ème} année	2 ^{ème} année	2 ^{ème} année
	3 ^{ème} année	3 ^{ème} année	
	4 ^{ème} année	4 ^{ème} année	

Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles.

Examen et contrôle

Un contrôle en Décembre (étude technique et mélodique) pour toutes les classes de formation instrumentale.

Un examen de fin de cycle et intra cycle avec accompagnement de piano de Mars à juin soumis à un jury extérieur à l'établissement.

Le non-passage du cycle dans une classe d'instrument peut entraîner l'orientation vers une autre discipline instrumentale en concertation avec l'élève, les parents, le professeur et le Directeur.

Toute absence à un examen ou à un contrôle doit faire l'objet d'une lettre des parents et peut entraîner un redoublement ou une orientation vers une autre discipline instrumentale.

3 – Pratique Musicale Collective

- **Harmonie Junior**

Comprenant : Hautbois – Cor d'Harmonie – Trombone –Tuba - Trompette – Alto - Saxophone- Percussion – Flûte Traversière – Clarinette

A partir de la deuxième année du premier cycle suivant l'instrument

- **Musique de Chambre**

Piano et instruments divers

- **Harmonie Municipale « La Concorde »**

à partir du 2^{ème} cycle de formation instrumentale

- **Chorale enfant**

Obligatoire pour les élèves de 1^{er} cycle 1^{ère} année de formation musicale

- **Big Band et Brass Band**

Selon instrument

Ces ensembles participent à l'animation de la commune à l'occasion de diverses manifestations au sein du centre culturel ou dans d'autres sites municipaux.

II. COURS DE DANSE

Le but de l'école de danse est de former des danseurs et danseuses afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique tout en respectant les capacités des élèves et en conservant un réel plaisir de danser et de s'exprimer.

1. Discipline enseignées

- Eveil et initiation à la Danse
- Danse Classique
- Danse Jazz

Les différents degrés et groupes s'articulent de la manière suivante, la capacité maximum étant de 15 élèves par groupe, avec la possibilité de regrouper deux niveaux en cas d'effectif restreint :

EVEIL A LA DANSE

- Eveil à la Danse à partir de 4 ans 2 années (45 minutes par semaine)
 - Initiation à la Danse 2 années (1Heure par semaine)



Danse CLASSIQUE Cycle 1

Débutant 1 (1heure par semaine)
Débutant 2 (1heure 30 par semaine)
Débutant 3 (1heure30 par semaine)

Cycle 2

Elémentaire 1 (1heure30 par semaine)
Elémentaire 2 (1heure 30 par semaine)
Moyen 1(1heure 30 par semaine)
Moyen 2 (1heure 30 par semaine)

Cycle 3

Supérieur (2h00 par semaine)
Fin d'études (2h00 par semaine)

Danse JAZZ Cycle 1

Débutant 1 (1heure par semaine)
Débutant 2 (1heure par semaine)
Débutant 3 (1h15 par semaine)

Cycle 2

Initié 1(1h15 par semaine)
Initié2 (1h15 par semaine)
Initié 3 (1heure 30 par semaine)
Moyen (1heure 30 par semaine)

Cycle 3

Supérieur (1heure 30 par semaine)
Fin d'études (1heure 30 par semaine)

- Le passage dans le niveau supérieur s'opère sur décision du professeur

Possibilité de suivre les cours de danse jazz et classique dans la limite des places disponibles.

Un examen de passage de cycle est organisé en danse jazz et danse classique dans le courant du mois de mai , afin de valider le cycle 1 et le cycle 2

III. COURS D'ARTS PLASTIQUES

Son but est de participer à :

- Education du geste, du regard
- Développement de l'imagination
- Education du jugement
- Plaisir d'être et de faire ensemble
- Participation à la vie culturelle de la ville
- Acquisition d'un vocabulaire plastique au travers des peintures et des mouvements artistiques

1. Techniques enseignées

- Crayon
- Gouache
- Fusain
- Encre
- Modelage
- Pastel à huile
- Pastel sec
- Collage
- Volume acrylique (pour les plus grands)

2. Cursus

- Sensibilisation =1heure par semaine
- Initiation 1 =1 Heure par semaine

Cycle 1= 1h30 par semaine

- Initiation 2
- Niveau 1 – 1^{ère} année
- Niveau 1 – 2^{ème} année

Cycle 2 =2 heures par semaine

- Niveau 2 - 1^{ère} année
- Niveau 2 - 2^{ème} année
- Niveau 3 - 1^{ère} année
- Niveau 3 – 2^{ème} année
- Fin d'Etudes
- **Cycle Adultes =2 heure par semaine**

3. Capacité d'accueil

15 élèves par cours

Evaluations et expositions

Au cours de l'année, des évaluations peuvent être mises en place.

Les divers ateliers exposent leurs travaux plusieurs fois dans l'année et participent à la vie culturelle de la commune.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions et réinscriptions

Age des élèves

Les cours de danse accueillent les élèves à partir de 4 ans (déjà fêtés à la date de l'inscription) jusqu'à 18 ans.

L'école de Musique accueille les élèves à partir de 4 ans (déjà fêtés à la date de l'inscription).

Les cours d'Arts Plastiques accueillent les élèves à partir de 6 ans (déjà fêtés à la date de l'inscription).

Certaines disciplines de l'école des arts sont ouvertes aux élèves adultes selon les disponibilités d'effectifs, la priorité étant donnée aux élèves enfants.

Procédure d'inscription

Les inscriptions ont lieu pendant la première quinzaine de septembre (voir affichage, bulletin municipal, presse...) auprès de Mme Christelle VANDEBROUCKE, à l'accueil du Centre Culturel.

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.

Les réinscriptions ont lieu en fin d'année scolaire, également auprès de Mme VANDENBROUCKE.

Si les demandes d'inscriptions dépassent la capacité d'accueil prévue, une liste d'attente est établie.

Afin de favoriser l'accès des cours au plus grand nombre, l'inscription d'un même élève dans plusieurs cours de musique n'est pas autorisée.

- ***Un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois mois est demandé chaque année au moment des inscriptions pour les cours de danse.***
- ***Les parents ou les élèves s'ils sont majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile « extra-scolaire ». Un justificatif du contrat d'assurance sera demandé lors de l'inscription.***

Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité est fixé par délibération du Conseil Municipal selon le quotient familial des familles.

Ces cotisations sont à régler par trimestre (Novembre – Février-Mai), à l'ordre du Trésor Public, auprès de Christelle Vandembroucke, secrétaire du centre culturel.

Tout trimestre entamé est dû intégralement et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de cotisation.

Prêt d'instruments

Tout élève entrant en classe d'instrument à vent peut bénéficier d'un prêt d'instrument pour l'année ou la durée de ses études dans l'Ecole des Arts, dans la limite des instruments disponibles. Les instruments sont propriété de la Ville et sont inscrits à l'inventaire du patrimoine communal.

Il incombe au directeur de l'Ecole des Arts de tenir cet inventaire à jour et d'en remettre copie au Directeur du Centre Culturel en octobre et juillet de chaque année scolaire.

Une convention de prêt doit être signée entre la famille de l'emprunteur et la Ville.

Tout frais lié à la dégradation, la perte ou le vol d'un instrument est à la charge de l'élève.

Il est obligatoire de contracter une assurance (attestation à fournir) dans le cadre de cet emprunt.

Les partitions, fournitures, achat de produits divers sont à la charge de l'élève pour la formation musicale et instrumentale.

Les membres actifs de l'Harmonie Municipale « LA CONCORDE » bénéficient de la gratuité des cours pour l'instrument pratiqué au sein de leur ensemble. La liste des effectifs de l'Harmonie Municipale est établie et remise au Directeur du Centre Culturel au début de chaque année scolaire.

Prêt de partitions

Le fonds pédagogique de l'école est à la disposition des professeurs et des élèves. Les documents peuvent être consultés sur place ou empruntés moyennant enregistrement du prêt.

V. OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Les cours fonctionnent en période scolaire – Lesquin : Académie de Lille.

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils se sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Toute absence d'un élève à un cours doit obligatoirement être justifiée auprès du secrétariat par les parents ou par lui-même s'il est majeur. Les parents doivent avertir de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. Le professeur prend alors note des absences et les mentionne sur la feuille de présence.

Toute démission d'un élève doit faire l'objet d'un courrier au Directeur de l'école des arts

Tenue et matériel

Pour les classes de danse, les élèves sont tenus de porter une tenue adaptée sous peine de ne pouvoir assister aux cours :

Eveil : caleçon, T-Shirt et chaussettes (pas de chaussons)

Initiation : caleçon, T-Shirt et chaussettes (pas de chaussons)

Danse Classique : collant chair, chaussons de danse classique rose et justaucorps

Danse Jazz : caleçon long, T-shirt et chaussettes

Les élèves qui pratiquent la danse doivent éviter le port de bijoux et attacher les cheveux si nécessaire.

Le port de chaussures (à l'exception de chaussons de danse) dans les salles de danse est strictement interdit.

Diffusion artistique

L'école des arts rayonne au sein de la ville grâce en partie aux concerts, spectacles, auditions, expositions, et représentations chorégraphiques des élèves.

Les élèves de l'école sont tenus de participer à toutes les manifestations organisées par l'école.

Prise en charge des enfants

L'école n'est pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours : les parents d'élèves mineurs doivent donc s'assurer de la présence du professeur en accompagnant leur enfant jusqu'à la porte de la salle où sont dispensés les cours et doivent reprendre en charge leur enfant dès la fin de ceux-ci.

Au sein de l'école des arts, les élèves sont placés sous la responsabilité des Professeurs.

Ceux-ci ont autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline, chacun ayant un comportement de respect de l'autre, des horaires, des structures et matériels mis à disposition.

Pendant la durée des concerts, auditions, répétitions publiques, conférences et autres master classes, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école et de son personnel.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après chacune de ces activités.

La ponctualité est exigée afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Respect des locaux

Les parents et responsables des élèves ne sont pas admis dans les salles de cours pendant leur déroulement, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le directeur après consultation du professeur.

L'utilisation, dans les locaux de l'école, d'équipements ou matériels pouvant nuire à la sécurité des publics, dégrader les locaux ou perturber le bon fonctionnement de l'école est interdite.

Les règles de sécurité propres aux ERP (établissements recevant du public) doivent être respectées par tous, y compris les accompagnants des enfants.

L'accès aux vestiaires de danse est interdit aux parents accompagnant des enfants de plus de 8 ans.

Règlement

L'inscription de l'élève au sein de l'école des arts implique l'acceptation du présent règlement et du fait de paraître en photo ou en vidéo sur les publications municipales, programmes, affiches, site internet et enregistrement vidéo dans le cadre de leur activité.

*Ecole des Arts
Musique, Danse, Arts Plastiques
1 rue Camille Claudel
59810 LESQUIN
M. DESFERET Directeur
Tel : 03 62 13 79 92
ecoledesarts@ville-lesquin.fr*